

## ARRETE

### CONCERNANT LES LÉGUMES ET LES FRUITS LÉGUMINEUX

ARTICLE PREMIER. — Tous les marchés (contrats d'achat) ayant pour objet des légumes ou des fruits légumineux non encore récoltés sont déclarés nuls en vertu du présent arrêté.

Il est défendu de conclure de nouveaux contrats de ce genre.

Les "Präsidenten der Zivilverwaltung" (Présidents de l'Administration civile) ont le droit d'autoriser des exceptions pour certains contrats déjà conclus ou à conclure.

ART. 2. — Le "Verwaltungschef für Wallonien" (Chef de l'Administration civile pour la Wallonie) a le droit, pour les régions principales de production, de subordonner à une autorisation les transports de légumes ou de fruits légumineux par chemin de fer ordinaire ou vicinal, par navire ou bateau ainsi que par voiture.

ART. 3. — Le "Verwaltungschef für Wallonien" est autorisé à publier des dispositions réglementaires en vue de l'exécution du présent arrêté.

ART. 4. — Quiconque aura enfreint le présent arrêté ou les ordres donnés en vue d'assurer son exécution, notamment quiconque aura soit conclu des contrats interdits, soit exécuté des contrats déclarés nuls, soit fait transporter ou transporté des légumes ou des fruits légumineux sans l'autorisation nécessaire, sera puni d'une amende pouvant atteindre 10,000 marcs et d'un emprisonnement d'un an, ou bien d'une de ces deux peines.

Les produits qui auront fait l'objet de ces contrats seront confisqués ; aussi longtemps qu'une confiscation judiciaire n'aura pas été prononcée, les "Präsidenten der Zivilverwaltung" pourront exproprier ces produits à des prix raisonnables, en faveur de la population civile de Belgique.

Les tribunaux et commandants militaires connaîtront des infractions.

ART. 5. — Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication.

Brussel, le 8 août 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,  
Freiherr von FALKENHAUSEN  
Generaloberst.

## ARRETE

CONCERNANT L'ADMISSION D'UN RESSORTISSANT LUXEMBOURGEOIS  
DANS LE SERVICE DE L'ÉTAT BELGE

ARTICLE PREMIER. — En vertu de l'article 6, 2<sup>me</sup> alinéa, de la Constitution belge du 7 février 1831, le ressortissant luxembourgeois M. Friedrich Staudt, instituteur, de Vianden, est nommé chef de bureau au Gouvernement provincial belge de la province de Luxembourg ; il touchera un traitement annuel de 4.000 francs, avec effet à partir du 24 mai 1918.

ART. 2. — Il sera tenu compte pour la pension des années de service que M. Staudt a passées dans l'enseignement luxembourgeois.

ART. 3. — Le « Verwaltungschef für Wallonien » (Chef de l'Administration civile de la Wallonie) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Brussel, le 8 août 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,  
Freiherr von FALKENHAUSEN  
Generaloberst.

---

---

## ARRETE

ÉTENDANT LE DISTRICT DE LA POLICE DES MŒURS DE VERVIERS

L'arrêté C. W. V. 1952 du 23 mars 1918, concernant l'institution d'une police des mœurs dans l'arrondissement de Verviers (Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour la Wallonie, page 259), est rendu aussi applicable aux communes de Limburg (Limbourg) et de Bilstein (Bilstain).

Brussel, le 8 août 1918.

DER GENERALGOUVERNEUR IN BELGIEN,  
Freiherr von FALKENHAUSEN  
Generaloberst.

---

---

## NOUVELLES PUBLIEES PAR LE GOUVERNEMENT GENERAL ALLEMAND

Berlin, 8 août (Officiel de ce midi).

### THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'OUEST

Armées du feld-maréchal prince héritier Rupprecht de Bavière. — Des deux côtés de la Lys, nous avons repoussé des attaques partielles anglaises. Au nord de la Somme, l'ennemi a exécuté de violentes contre-attaques contre nos nouvelles lignes établies des deux côtés de la route de Bray à Corbie ; elles ont été repoussées. La nuit, plus grande activité de l'artillerie à certains moments et engagements entre patrouilles. A l'ouest de Montdidier, une attaque partielle française a échoué.

Armées du prince héritier allemand. — Entre Soissons et Reims, les combats d'artillerie ne sont devenus plus violents que passagèrement. Petits combats d'infanterie sur l'Aisne et sur la Vesle, ainsi qu'au nord de Reims.

Armées du feld-maréchal duc Albrecht de Wurtemberg. — Dans les Vosges, poussée fructueuse dans les lignes ennemies établies près du Schratzmännle. Le lieutenant baron von Boenigk a remporté sa 20<sup>me</sup> victoire aérienne.

Berlin, 8 août (Officiel du soir).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'OUEST

Attaque anglaise entre l'Ancre et l'Avre. L'ennemi a pénétré dans nos positions

Vienne, 8 août (Officiel de ce midi).

THÉÂTRE DE LA GUERRE A L'EST

En Albanie, une escadrille de bombardiers, comprenant des avions et des hydro-avions, a attaqué un champ d'aviation italien établi à l'est de Valona. De fortes colonnes de flammes et de fumée témoignent de l'efficacité du bombardement.

Constantinople, 8 août (Officiel).

Front en Palestine. — Une attaque exécutée la nuit dernière par plusieurs compagnies ennemies contre nos positions établies près de Rafat, a croulé dans le sang. Après un duel d'artillerie d'une assez longue durée, l'ennemi a été repoussé dans ses positions de départ. Dans la journée, les positions des deux belligérants et leur arrière-terrain ont été pris sous un feu d'artillerie modéré.

Constantinople, 8 août (Officiel).

Front en Palestine. — Faible canonnade. Nos patrouilles ont exécuté quelques attaques fructueuses.

---

---



**UN SOUVENIR HISTORIQUE**  
**LES AVIS, PROCLAMATIONS**  
**& NOUVELLES DE GUERRE**  
**ALLEMANDS**

**publiés en Belgique pendant l'occupation**

**Du 15 Juillet au 14 Août 1918**

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés  
suivis de la Table des Matières des volumes 31, 32 et 33.*



**Édition honorée de la Souscription officielle  
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.**

**33<sup>e</sup> VOLUME**



**33<sup>e</sup> VOLUME**

**Prix : Fr. 1.50**

LES ÉDITIONS BRIAN HILL  
Rue de l'Arbre-Bénit, 106 b, IXELLES-BRUXELLES